



*Des maires unis pour la forêt et le bois local*

COMMUNIQUE DE PRESSE  
MARS 2023

## Mise à disposition de bois énergie auprès des citoyens par les communes, une formation des Communes forestières

*La pratique de l'affouage a connu ces derniers temps un regain d'intérêt face à la hausse du prix des énergies fossiles. Pour rappel le principe de l'affouage est de proposer aux habitants une partie du bois issu de la forêt communale pour leurs besoins de chauffage. Cette pratique est répandue dans le département des Hautes-Alpes mais peut vite poser des difficultés.*



21 mars 2023  
de 14h15 à 17h30



Savines-le-Lac, pôle  
XX<sup>ème</sup>

En effet, d'après plusieurs retours d'expérience la mise en œuvre de l'affouage peut poser des difficultés pour la commune : sécurité des affouagistes, qualité des coupes faute d'équipement des affouagistes, retard dans la récolte des bois ...

La commune est tenue pour responsable pour tout ce qui est lié à cette pratique, c'est pourquoi l'association des Communes forestières propose cette formation en appui aux collectivités pour échanger sur les modalités de mise en œuvre.

Les pratiques de l'affouage évoluent et peuvent impliquer des changements pour la commune. Un accompagnement des Communes forestières permet ainsi d'instaurer les bonnes pratiques d'affouage, en partenariat avec l'ONF.

Lors de la session de formation du 21 mars prochain, les différentes pratiques seront présentées aux élus présents. L'Office national des forêts et l'équipe des Communes forestières interviendront également sur la réglementation de cette pratique et son organisation.

### *L'affouage, qu'est-ce que c'est ?*

L'affouage est une pratique remontant au Moyen-Age. A cette époque, le seigneur des lieux accordait aux habitants de ses villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts. Ce droit valait pour chaque foyer. "Affouer" vient de l'ancien français et signifie "allumer" d'où le nom de cette pratique.

Aujourd'hui, l'affouage est toujours pratiqué dans les forêts communales, en revanche il est interdit au sein des forêts domaniales.

*Les Communes forestières sont au service des élus et des acteurs forestiers. Elles œuvrent au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local. - Voir le site internet [www.communesforestieres-paca.org](http://www.communesforestieres-paca.org)*

**Contact presse :** Laura CHANTOIN : 07 57 08 16 22 - [laura.chantoin@communesforestieres.org](mailto:laura.chantoin@communesforestieres.org)

